CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1er avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Lysianne DUGENNE,
Estelle BRIZARD, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Pouvoirs : Olivier CASANAVE (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Maryse GOUNOT (pouvoir à Patrick TOLLET), Christèle COUSIN (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY)

Excusé : Stéphane SOMAZZI

Absents : Estelle MARTI, Julien LETURQUE, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 19
Pouvoirs : 4 Absents : 3
Excusé : 1

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis MICHOT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2025

Le compte-rendu du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Correction d'erreur sur année antérieure : réintégration de subventions d'investissement omises

Monsieur le Maire propose de modifier dans le titre, « correction d'erreur » et de mettre « correction d'écriture » et donne la parole à Monsieur JACQUET.

Monsieur JACQUET explique que toutes les collectivités et établissements publics locaux doivent procéder à la réintégration dans le compte de résultat des subventions perçues pour le financement de biens ou équipements amortissables, en application des dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Il précise que cette reprise débute la même année que l'amortissement du bien auquel la subvention se rattache (que la subvention finance) et, sauf décision contraire, pour la même durée.

La correction d'écriture sur les exercices antérieurs se fait dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein des opérations de haut de bilan, et qu'elle est neutre sur le résultat de l'exercice en cours.
Les régularisations peuvent être effectuées en contrepartie du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Le Service de Gestion Comptable de Nevers (SGC) a informé la collectivité de l'oubli de réintégrations obligatoires sur plusieurs années à plusieurs comptes de racine 13 – Subventions d'investissement perçues, et que pour régulariser ces anomalies, une délibération doit autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 – Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés,

Les opérations non budgétaires qui seront réalisées sont les suivantes :

Crédit du compte 1068 pour 284 459,20 €

Débit du compte 13911 pour 190,00 €
Débit du compte 13912 pour 83 650,00 €
Débit du compte 13913 pour 11 500,00 €
Débit du compte 13916 pour 18 308,00 €
Débit du compte 13918 pour 400,00 €
Débit du compte 13931 pour 120 530,37 €
Débit du compte 13932 pour 32 085,83 €
Débit du compte 13937 pour 6 030,00 €
Débit du compte 139151 pour 11 765,00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables sans aucune incidence sur les finances.

Monsieur JACQUET précise que les annuités de réintégration des subventions d'équipement perçues concernant l'exercice 2025 et des années suivantes seront enregistrées dans la comptabilité de la commune par opérations d'ordre budgétaires selon prévisions budgétaires en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses de la section d'investissement au chapitre 040. Lorsque les subventions d'équipement seront totalement réintégrées, elles seront sorties du bilan de la commune par opération d'ordre non budgétaire comptabilisée par le comptable public.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Les membres n'ayant aucune question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour procéder par des opérations d'ordre non budgétaires à la correction des écritures comptables identifiées, relatives à la réintégration des subventions perçues.

4. Approbation du compte financier unique - année 2024

Monsieur JACQUET rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

La ville a adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur JACQUET est désigné en tant que président de séance, chargé d'animer le débat et de procéder au vote.

Il explique les résultats du compte financier unique du budget communal pour l'année 2024 validés par le service de gestion comptable :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultat reporté		541 697,04 €	119 199,88 €			
Opération de l'exercice	***4 498 586,86 €***	***4 815 338,30 €***	***2 010 071,24 €***	**1 804 313,50 €**	6 508 658,10 €	6 619 651,80 €
TOTAUX	4 498 586,86 €	5 357 035,34 €	2 129 271,12 €	1 804 313,50 €	6 627 857,98 €	**7 161 348,84 €**
Résultats de clôture		**858 448,48 €**		**-324 957,62 €**		**533 490,86 €**
Restes à réaliser			115 754,01 €	914 729,09 €		
TOTAUX CUMULES	4 498 586,86 €	5 357 035,34 €	2 245 025,13 €	2 719 042,59 €	6 743 611,99 €	8 076 077,93 €
		858 448,48 €		**474 017,46 €**		**1 332 465,94 €**

Il précise que la commune n'a pas connu d'excédent en investissement depuis au moins 2002, aussi loin que les services ont pu remonter.
En additionnant le résultat positif en fonctionnement qui s'élève à 858 448,48 euros à l'excédent en investissement d'un montant de 474 017,46 euros, la commune dispose d'un total de 1 332 465,94 euros.

Monsieur JACQUET présente un Powerpoint et explique que la commune a su faire face à la crise ukrainienne. On peut constater que l'effet ciseau s'écarte puisqu'en 2024 nos recettes augmentent et nos dépenses diminuent et cet écart s'élève à 769 419 euros. Ce résultat démontre une bonne situation.

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 492 868 euros. Notre capacité de désendettement est de 2,5 ans. Pour rappel, le seuil d'alerte est de 10 ans. Notre dernier emprunt a été contracté en 2023 pour un montant de 500 00 euros. Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette d'élève à 1 734 924 euros contre 2 012 660 en 2023.

Chaque année la dotation globale de fonctionnement baisse et cette année ne fait pas exception. En 2023, la commune a perçu 639 478 et avait déjà perdu 5 147 euros. En 2024, nous avons perçu 635 718 euros, soit encore 3 760 euros de moins.

Concernant le FPIC en 2024, la commune a perçu 70 992 euros contre 72 430 euros en 2023. Cependant, elle a contribué à hauteur de 30 081 euros en 2024, soit près de 10 000 euros de moins qu'en 2023.

En recette, nous avons eu moins de remboursements des assurances du personnel, ce qui signifie que nous avons eu moins d'agents en congé de longue maladie. Hors contexte financier, c'est tout de même une bonne nouvelle, puisque cela entraîne une baisse de recrutement de contractuels.

Les bases des impôts avaient augmenté de 7,1 % en 2023 puis de 3,9 % en 2024. Ce qui entraîne une hausse des impôts fonciers perçus, sans que la part communale n'ait été revalorisée.

L'usine d'incinération nous verse, depuis cette année, une somme en fonction du tonnage incinéré. 63 000 euros ont été perçus en 2024.

En ce qui concerne les dépenses, malgré l'inflation importante, l'augmentation des assurances, etc..., les charges à caractère général n'ont augmenté que de 24 040 euros sur un montant total de 1 011 846 euros.

Les charges de personnel sont également sous contrôle puisque nous constatons une baisse du chapitre 012 d'un peu plus de 25 000 euros. A noter qu'en 2025, il faudra rajouter les charges de personnel du CCAS mais si on porte le regard sur celles-ci, on constate un fort ralentissement de l'évolution de ce même chapitre par rapport aux années précédentes.

Les autres charges de gestion courantes connaissent une baisse plus importante qui s'explique par la baisse de subvention versée au CCAS qui a maîtrisé ses dépenses et le dernier versement de 50 000 euros n'a pas été nécessaire. Une baisse de 30 989 euros en raison d'un retard de facturation du SIEEEN dont le montant est reporté sur le BP 2025.

Monsieur JACQUET poursuit avec les investissements 2024 et présente l'évolution des subventions obtenues depuis 2014 : 964 627 euros sur le mandat 2014 – 2020 et 2 205 705 euros sur le mandat 2021-2025. Nous avons atteint 70 % de subventions pour la Brasserie bien que l'inflation des matériaux ait augmenté les dépenses prévues au plan de financement.
Le Fonds de récupération de TVA s'élève à 370 490 euros et sera inscrit au BP 2025.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Les membres du conseil n'ayant pas de question, Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote.

Toutes explications entendues et Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.

Monsieur le Maire regagne la salle.

5. Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement

Monsieur JACQUET présente le tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 316 751,44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 541 697,04 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+858 448,48 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 324 957,62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 798 975,08 €
Besoin de financement F = D + E	0 €
Affectation = C 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	0 € **858 448,48 €**

Il conclut en indiquant que le résultat d'un montant de 858 448,48 euros servira à abonder les recettes de la section de fonctionnement.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

La Maire exprime sa satisfaction sur ce résultat, remercie les gestionnaires et propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2024.

6. Adoption du budget primitif 2025

Monsieur JACQUET propose de présenter dans un premier temps un budget pédagogique et explique que la commune dispose d'un fonds de réserve qui permet d'inscrire un virement à la section d'investissement d'un montant de 197 159,44 euros. Pour le reste, 600 000 euros, il propose de réinjecter 250 000 euros dans le chapitre 011, 150 000 euros dans le chapitre 012 et 200 000 euros au chapitre 65.

Monsieur JACQUET fait part d'un échange avec le conseiller financier de la commune sur la possibilité d'inscrire un solde positif en section de fonctionnement. Selon notre conseiller, cela pourrait se tourner en notre défaveur lors d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que ce n'est effectivement pas une information qui était regardée autrefois par les financeurs et que ça remet en cause progressivement les modalités de gestion à venir. Car on peut traduire par le fait qu'une commune qui, par sa bonne gestion, arrive à retirer un peu

d'excédent, pourra être finalement pénalisée par le fait de ne pas se voir attribuer de subvention. A l'avenir, des choix devront être faits : soit la commune dépense tout pour se permettre d'obtenir des subventions, soit on poursuit dans une bonne gestion, saine et prudentielle en sachant que ça pourra nous desservir sur certaines demandes de subventions. C'est mal récompenser la qualité de gestion. L'Etat cherche de l'argent partout, donc, nous y serons de plus en plus confrontés.

Monsieur JACQUET explique que les chapitres 011, 012, 65 et 66 augmentent pour la simple raison de la reprise des services du CCAS.
Donc les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des services récupérés du CCAS sont insérées dans le budget primitif 2025 présenté.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	1 540 333,71 €	002	Report résultat	858 448,48 €
012	Charges de personnel	3 070 223,00 €	013	Atténuations de charges	55 000,00 €
014	Atténuations de produits (dont le FPIC)	40 000,00 €	70	Ventes des services, du domaine	316 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	900 559,72 €	73	Impôts et taxes	3 472 000.00 €
66	Charges financières	64 464,48 €	731	Fiscalité locale	107 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	74	Dotations et participations	1 420 200,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	75	Autres prod de gest courante	36 150,00 €
023	Virement section investissement	197 159,44 €	77	Produits spécifiques	6 000,00 €
042	Dot. aux amort. des immob. Incorp. et corporelles	560 365,13 €	042	Immobilisations corporelles	108 507,00 €
Total		**6 380 105,48 €**	**Total**		**6 380 105,48 €**

Investissement

Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	277 735,09 €	001	Excédent de fonctionnement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	108 300,00 €	10	Dotations, fonds div. et réserves	264 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	23 500,00 €	13	Subventions d'investissement	159 840,92 €
21	Immobilisations corporelles	353 821,52 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	560 365,13 €
23	Immobilisations en cours	784 269,34 €	021	Virement de la section de fonct.	197 159,44 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	108 507,00 €	041	Opérations patrimoniales	97 078,52 €
041	Opérations patrimoniales	97 078,52 €		Restes à réaliser	914 729,09 €
001	Solde d'exécution N-1	324 957,62 €			
	Restes à réaliser	115 754,01 €			
Total		**2 193 923,10 €**	**Total**		**2 193 923,10 €**

En ce qui concerne la section d'investissement, le montant inscrit au chapitre 16, capital des emprunts, augmente pour un montant inscrit à 277 735 euros du fait de l'emprunt contracté en 2023. En 2026, un emprunt se termine.
Monsieur JACQUET donne lecture, plus en détails, des principaux projets inscrits en dépenses d'investissement :

- Reste à réaliser (RAR) : 115 754 €
- Vidéo Protection (+ logiciel) + sécurisation écoles et multi-accueil : 67 800 €
- Aménagement Ilôt Cogoï : 652 269 €
- Aménagement Quai de Loire : 75 000 € (dossier porté par Nevers Agglomération d'un montant total de 300 000 euros dont 150 000 euros de subvention DETR ont été demandés, Nevers Agglomération participera à hauteur de 75 000 euros et le reste pour la commune.
- Embellissement Quartier de La Fonderie : 46 219 €

- Programme de voirie (*marché à bons de commande)* : 110 000 €
- Travaux bâtiments : 64 100 €
  (Toiture médiathèque, portes stade Robert Baquelin, Menuiserie DOJO...)
- Jeux écoles : 24 000 €
- Nouveau logiciel pointage / facturation enfance : 17 000 €

En ce qui concerne les recettes en investissement, sont inscrits le Fonds de récupération de TVA qui s'élève à 370 490 euros et le virement à la section d'investissement pour un montant d'un peu plus de 197 000 euros. Les restes à réaliser pour 914 729 euros comprennent principalement les subventions, notifiées pour la Brasserie. 20 000 euros ont également été inscrits, dans le cadre de la dotation cantonale d'équipement (DCE), obtenus pour la toiture de la médiathèque.

Les deux sections du budget d'investissement s'équilibrent donc pour un montant de 2 193 923 euros.

Ce dossier a été présenté en commission des finances 18 mars 2025.

Monsieur le Maire conclut que le subventionnement a été très satisfaisant mais que nous sommes néanmoins sur des subventions prévisionnelles, qui ont été notifiées, certes, mais prévisionnelles. Nous ne sommes pas à l'abri de ne pas obtenir ce qui était prévu, notamment en ce qui concerne la DETR, dans le contexte politique actuel, où l'Etat cherche de l'argent à tous les niveaux.
Nous conservons notre habitude d'avoir une gestion précise et serrée, il est bien évident que si nous venions à avoir moins de subventions, nous ajusterions nos dépenses en conséquence.
Monsieur le Maire confie ne pas être inquiet puisque le budget reste correct du fait de la bonne gestion raisonnable et raisonnée de ces dernières années. Le taux d'endettement est extrêmement faible, ce qui est tout à l'avantage de la commune car effectivement, lorsqu'on observe nos investissements, on pourrait supposer que notre taux d'endettement soit trois à quatre fois plus important. Nous avons su aller chercher l'argent là où il était. Aujourd'hui, un certain nombre de fonds de financement vont disparaître, comme le fonds vert. C'est très certainement sa dernière année. La DETR sur laquelle toutes les collectivités s'appuient va probablement, même s'il n'y a encore rien d'officiel, être diminué d'au moins 30 %. D'autres subventionnements sur des projets spécifiques comme le plan national vélo qui subventionnait tout le développement des pistes cyclables par exemple, seront vraisemblablement amputés.

Monsieur JOLLIN fait remarquer que tous les voyants sont verts pour ce budget, ce qui laisse des capacités pour l'avenir. Il faut effectivement prendre en compte les informations sur les décisions de l'Etat à venir, mais la situation actuelle est bonne dans son ensemble.

Monsieur le Maire remercie les services et Gilles JACQUET pour ce travail.

Les membres n'ont plus d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le budget primitif 2025, qui présente un équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 380 105,48 € et un équilibre en investissement à hauteur de 2 193 923,10 €.

7. Application de la fongibilité des crédits

Monsieur JACQUET rappelle que cette délibération est votée chaque année depuis l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Il explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des montants de dépenses réelles de chacune des sections (article
L. 5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cadre, Monsieur le Maire se doit d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'application de la fongibilité de crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

8. Intégration des biens mobiliers et immobiliers du CCAS au sein du budget communal

Madame LOREAU rappelle la délibération du conseil d'administration n° 2024-36 du Centre Communal d'Action sociale de FOURCHAMBAULT en date du 5 décembre 2024, rendue exécutoire, consacrant l'intégration des activités petite enfance, enfance et multiport du CCAS au sein du budget communal.

Elle explique que pour compléter ce transfert, du point de vue patrimonial, le CCAS étant propriétaire de tous les biens affectés à l'exercice de la compétence qui est transférée il convient que la totalité de ces biens appartenant au CCAS soient mis à disposition à titre gratuit au budget communal.

La liste de ces biens est établie par procès-verbal qui a été joint à l'ordre du jour et est signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intégration des biens mobiliers et immobiliers du CCAS au sein du budget communal.

9. Attribution de subventions 2025 aux associations

Madame CHEVALIER donne lecture de la proposition de délibération.

I – Prestations en nature
Prêt de salle et entretien des locaux : Avenir Sportif Fourchambault, la Vandoise, Foyer des Jeunes d'Education Populaire, Association Musicale de Fourchambault, Club des Lilas, Centre Social, Atelier de peinture, Billard Club, Association Attitude, Cantabile, Syl'dance, le Pont de l'Avenir, les Zheureux Voyageurs, Amicale des festivités, Vespa Club, Avenir et Solidarité, l'Europe se forge à Fourchambault, Kadence, Custom Club Nivernais 58, AIDPE, Association des parents d'élèves « Les Petites Mains des Chevillettes », Association des parents d'élèves du Riau, le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

II – Subventions versées

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la Subvention
APEL	200,00 €
ARAC SECTION FOURCHAMBAULT	85,00 €
ASF OMNISPORT	22 000,00 €
ASSO. MUSICALE FOURCHAMBAULT	32 450,00 €
ATELIER DE PEINTURE	250,00 €
AVENIR ET SOLIDARITE	150,00 €
BAC FM	400,00 €
CENTRE SOCIAL	44 748,00 €
CLUB DES LILAS	250,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	19 423,00 €
CUSTOM CLUB	250,00 €
FJEP	300,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	85,00 €
PREVENTION ROUTIERE	85,00 €
COOP ELEM. CHEVILLETTES	1 040,00 €
COOP MAT. CHEVILLETTES	592,00 €
COOP. ELEM. VIEUX MOULIN	1 984,00 €
COOP. MAT. R. ROLLAND	880,00 €
TOTAL	125 172,00 €

Total article 65748 **130 000,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu quelques petites réévaluations. Certaines associations n'ont pas fait de demande car elle dispose de suffisamment de réserves, d'épargne.

Monsieur CORBEAU demande si le Billard Club a demandé une subvention.

Madame CHEVALIER que cette association ne demande jamais car elle dispose de la mise à disposition des locaux et de la gratuité des fluides.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement le coût en électricité est très élevé puisqu'il faut chauffer les billards, refroidir la salle. Ces deux dernières années, pour rappel, le coût de l'énergie a fortement augmenté.

Il y a quatre ou cinq ans, les joueurs ont acheté des couvertures spéciales isolantes pour recouvrir les billards. Là aussi la commune a participé à cet achat.

Madame CHEVALIER informe que lors de leur assemblée générale, les membres de l'association remercient la commune pour la mise à disposition des locaux.

Monsieur PRUVOT demande s'il existe un détail des prestations en nature regroupant l'ensemble des coûts des associations.

Monsieur le Maire répond que les services pourront le fournir. Et effectivement, ce sera intéressant.

Madame CHAMPONNIER pense que les associations doivent les intégrer dans leur budget.

Monsieur le Maire répond que peu d'associations établissent leur budget de façon claire et précise, et dans les normes. Mais on peut le comprendre, car pour la très grande majorité, c'est du bénévolat et les règles comptables ne sont pas connues, dans les moindres détails, par tous.

Monsieur JOLLIN reconnaît que pour l'exemple de l'ASF, l'association a la chance d'avoir une personne qui a des connaissances en comptabilité. Il y a cinq ou six ans en arrière, une trésorière consacrait des heures en début de saison pour vérifier les budgets qui devaient être présentés en assemblée. Aujourd'hui, il n'y a plus cette personne et c'est plus compliqué.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'une association bénéficie d'une personne qui a des notions comptables par son parcours professionnel, c'est une belle opportunité car cette tâche n'est pas simple. Il interpelle les comités et les fédérations qui devraient pouvoir soutenir leurs bénévoles. L'accompagnement n'est pas efficient.

Le Conseil Municipal n'a plus d'intervention. A l'unanimité, il se prononce favorablement pour l'octroi des subventions aux associations proposées ci-dessus.

10. Attribution d'une subvention à l'Association Musicale de Fourchambault pour l'année 2025

Madame Chevalier donne lecture de la délibération.

La commune reconnaissant un intérêt local avéré de l'association décide de soutenir financièrement celle-ci dans le cadre de ses activités musicales.

L'association apporte chaque année son concours à la vie communale par sa présence et sa participation à certaines actions ponctuelles menées par la commune, aux commémorations, à l'éveil musical des enfants en se rendant régulièrement dans nos écoles. Il est donc grandement souhaité que ce partenariat perdure.

A cet effet, la commune attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros dont le versement sera fait sur le compte de l'association d'un montant de 32 450 euros pour participer aux coûts de fonctionnement notamment. A ce titre, il convient donc de conclure une convention.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 18 mars 2025.

Monsieur le Maire informe que l'association est reconnue même en dehors de Fourchambault. Elle compte 70 élèves dont beaucoup de jeunes. L'association musicale, c'est un de nos porte-drapeau aussi, elle est importante pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention de 32 450 € à l'association Musicale de Fourchambault, et autorise le versement de ladite subvention en une seule fois.

11. Attribution d'une subvention au Club Cycliste Varennes-Vauzelles : « prix de la municipalité »

Monsieur Corbeau explique que le club cycliste de Varennes-Vauzelles organise cette année une course cycliste à Fourchambault, le 29 mai 2025.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'organisation du « prix de la municipalité » une subvention exceptionnelle de 1 892 € à ladite association.

12. Association AFLEUR : cotisation 2025

Madame LACORNE explique que la commune de Fourchambault est adhérente à l'association AFLEUR qui organise le concours de fleurissement pour notre ville.

La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 814 € (à savoir 4070 habitants x 0,20 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6281 du budget.

Madame LACORNE précise que cette cotisation leur permet d'organiser la remise des prix de toutes les communes qui adhérent. Il faut savoir que le coût total est d'environ 6 000 euros par an pour tout organiser. C'est une association qui fonctionne bien. La commune de Saincaize devrait adhérer cette année.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 814 € concernant l'adhésion à l'association AFLEUR.

13. Association des Maires de France et Union Amicale des Maires : cotisation 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.
La commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 805,62 € (675,62 € cotisation A.M.F et 130 € cotisation U.A.M.N).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Monsieur le Maire souligne que l'Union Amicale des Maires de la Nièvre est un support juridique et un support de représentation. Quant à l'association des Maire de France, c'est un support non seulement juridique mais aussi un support de représentation gouvernemental qui porte pas mal de sujets. Pour information, à Noël, nous étions à 2.444 maires démissionnaires en France. Pour les prochaines mandatures, il manquerait plus de 3.000 candidats.

Monsieur CORBEAU explique qu'il suit l'actualité sur le site de l'Association des Maires de France, sur une Newsletter qui paraît chaque jour et cela permet de s'informer. Il a pu avoir l'information de la suppression du plan vélo du fonds vert, par exemple. Ça permet de suivre un peu les actualités, les évolutions, en qualité d'élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 805,62 € concernant l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des maires de la Nièvre.

14. Association Camosine : cotisation 2025

Madame HAINAUT donne lecture de la délibération.
La Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les cotisations versées par les communes sont redistribuées sous la forme de subventions pour la restauration de leur patrimoine.

La Camosine propose également une aide au montage des dossiers et facilite la recherche de financements complémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Monsieur le Maire explique que la commune a déjà eu l'occasion de travailler avec la Camosine notamment sur la reprise des travaux de la Maison du Peuple, sur la cheminée également.
Cette année, on va faire appel à leur service pour le projet « Vespa ».

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant proposé de 45 euros au regard des services rendus.
Normalement, le calcul de la cotisation devrait être d'environ 2 000 euros.

Madame CHAMPONNIER propose effectivement de trouver un entre deux.

Monsieur le Maire répond qu'un montant de 250 euros lui paraît plus juste. Lorsque la commune a besoin de la Camosine, elle répond toujours.
Le Maire propose cette somme de 250 euros mais si les membres souhaitent davantage, c'est tout à fait discutable.

Les membres sont d'accord avec la proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de 250 € concernant l'adhésion à la Camosine.

15. Fourrière départementale – Refuge de Thiernay : cotisation 2025

Mme LACORNE donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 habilitant les communes à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale,

Vu le code rural et notamment les articles L21122 et L211-4,

Vu le contrat de prestation de service de fourrière animale en date du 4 avril 2024,

La prestation d'utilité publique définie par le contrat de prestation de service de fourrière animale s'élève à 1,40 € (1,30 € en 2024) par habitant pour 2025 (4 070 habitants, recensement Insee) soit un montant total de 5 698,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Mme LACORNE indique que depuis le début de l'année, le nombre de divagation de chien a augmenté (environ un chien par semaine trouvé sur la commune en divagation).
Elle précise que le refuge de Thiernay apporte un grand soutien à la commune notamment avec la campagne de stérilisation des chats errants.
Elle indique également avoir participé à une réunion avec le refuge pour apprendre à attraper des chiens dans de bonnes conditions.
Mme LACORNE rappelle l'avantage de pouvoir bénéficier de la fourrière animale car, en cas contraire, la commune serait obligée d'avoir sa propre fourrière.

Mme HAINAUT ajoute que la fourrière départementale intervient également lorsque des personnes doivent quitter leur domicile afin que les animaux ne soient pas laissés seuls dans le logement.

M. JOLLIN indique qu'il s'agit d'une somme assez conséquente mais qui est justifié au regard des services rendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de la cotisation.

16. Attribution des crédits et subventions aux écoles : année 2025

M. PROUKHNITZKY donne lecture de la délibération.

➢ **Crédits :**

Fournitures scolaires pédagogiques (6067) : élèves

. Ecoles maternelles : 37,50 € par élève
. Ecoles élémentaires : 49,50 € par élève

Une augmentation de 2 % a été apportée par rapport à l'année 2024 aux crédits des fournitures scolaires pédagogiques en raison de l'inflation.

Ecoles Maternelles :
- Romain Rolland : 37,50 € x 55 élèves : 2 062,50 €
- Chevillettes : 37,50 € x 37 élèves : 1 387,50 €

Ecoles Elémentaires :
- Vieux Moulin : 49,50 € x 112 élèves : 5 544 €

ULIS (dotation doublée) : 49,50 € x 2 = 99 € soit pour 12 élèves = 1 188 €
DAR : 49,50 € x 10 = 495 €
Dotation totale : 5 544 € + 1 188 € + 495 € = 7 227 €

M. PROUKHNITZKY explique que le DAR (Dispositif d'Auto-Régulation) bénéficie d'une dotation doublée comme la classe ULIS, puisque les enfants sont accueillis dans leur classe mais également dans la classe du dispositif.
L'ULIS est une classe où les élèves sont, quant à eux, accueillis en permanence.

M. PROUKHNITZKY rappelle que le DAR est un dispositif qui a été mis en œuvre en septembre 2024 à l'école du Vieux Moulin. Ce dernier regroupe l'éducation nationale qui met à disposition une enseignante, la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) qui fournit le personnel spécialisé de l'IME (Institut Médico-Educatif) Les Graviers de Varennes-Vauzelles, et la Mairie qui met à disposition les locaux et une partie du mobilier.
Ce dispositif est destiné à prendre en charge des enfants qui rencontrent des difficultés à apprendre, comportementales ou encore de gestion des émotions.

M. le Maire ajoute que les enfants bénéficient de prestations annexes avec une psychologue scolaire et le personnel de la FOL.

M. PROUKHNITZKY indique que ces enfants qui ont un handicap reconnu, sont orientés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le DAR peut également bénéficier à d'autres enfants de l'école selon des décisions de l'équipe enseignante.

M. PROUKHNITZKY ajoute que ce dispositif est un plus pour Fourchambault qui vient s'ajouter à la classe ULIS à destination des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers.

M. le Maire explique que la mise en place de ce dispositif est une belle reconnaissance de la part des instances académiques qui ont mis en évidence la capacité et la qualité d'accueil de la commune.

M. PROUKHNITZKY ajoute que la ville de Fourchambault n'a pas été concernée par les suppressions de classe cette année grâce à sa reconnaissance par l'inspection académique, la mise en place du DAR et la création du groupe scolaire.

- Chevillettes : 49,50 € x 65 élèves : 3 217,50 €

Un montant de 3000 € est prévu pour le papier à destination des élèves.

RASED : 400 €

Mme CHAMPONNIER se questionne quant au budget attribué au RASED.
En effet, en 2024, le budget à destination du RASED était de 900 €.

Mme PERRIN indique les crédits du RASED ne sont jamais dépensés et qu'ils sont seulement utilisés pour un abonnement.

M. le Maire ajoute que le RASED bénéficie de tous les équipements de l'école.
Les dépenses de cette année détermineront si le budget doit être à nouveau réévalué l'année prochaine.

- **Subventions aux coopératives** : 16,00 €/élève

Soit :

Ecoles élémentaires :	3 024 €
Ecoles maternelles :	1 472 €

Réparties comme suit :

Ecole élémentaire du Vieux Moulin :	1 984 €
Ecole élémentaire des Chevillettes :	1 040 €
Ecole maternelle Romain Rolland :	880 €
Ecole maternelle des Chevillettes :	592 €

M. PROUKHNITZKY rappelle que les coopératives sont des associations qui sont gérées par l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole et que chaque coopérative est indépendante.

- **Fournitures administratives (6064) : Directeur + équipe enseignante**

Ecole élémentaire du Vieux Moulin : 800 €
Ecole élémentaire des Chevillettes : 300 €
Ecole maternelle Romain Rolland : 300 €
Ecole maternelle des Chevillettes : 200 €

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

M. PROUKHNITZKY indique que la deuxième tranche du plan pluriannuel du renouvellement du mobilier concernera les bureaux des enseignants ainsi que des placards qui seront installés à l'école du Vieux Moulin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les crédits et subventions accordés aux écoles pour l'année civile 2025.

17. Détermination du forfait communal de l'école privée du Chasnay : participation de la commune : année 2025

M. PROUKHNITZKY indique que le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures,
- Les fournitures scolaires, et les dépenses pédagogiques,

Pour les classes maternelles, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés par des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2024 du budget de la ville.

Les effectifs pris en compte sont les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés dans la commune, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.
L'état nominatif est fourni annuellement par l'école du Chasnay.
Pour l'année scolaire 2024-2025 les effectifs représentent 8 enfants en classe de maternelle et 16 enfants en élémentaire.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versement annuel : un versement pour les élémentaires, un versement pour les maternelles.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'exercice budgétaire 2025 s'élève à :

- 1 745,08 € pour un élève en classe maternelle, soit, pour 8 élèves 13 960,63 €

- 422,03 € pour un élève en classe élémentaire, soit, pour 16 élèves 6 168,47 €

Mme CHAMPONNIER déclare que la somme paraît élevée pour les maternelles.

M. PROUKHNITZKY indique que le personnel ATSEM est pris en compte pour les maternelles depuis 2019 où l'école est devenue obligatoire.

M. PROUKHNITZKY reprend la lecture de la délibération.

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'école privée du Chasnay invitera par écrit le représentant de la commune, à savoir l'adjoint aux affaires scolaires à participer chaque année, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

M. PROUKHNITZKKY précise qu'il a récemment participé l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'école privée du Chasnay.

L'établissement scolaire communiquera chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'année scolaire écoulée,
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits versés à l'école par les services de la trésorerie.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

M. le Maire ajoute que chaque enfant scolarisé à l'école du Chasnay ajoute des dépenses supplémentaires à la commune.

M. PROUKHNITZKY indique que l'école du Chasnay a moins de moyens humains que les écoles publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter ces coûts constatés par élève qui serviront de base pour déterminer les contributions communales élémentaire et maternelle au fonctionnement de l'école privée du Chasnay pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- D'acter le versement par la collectivité de ces contributions.

18. Formation des élus et fixation des crédits affectés pour 2025

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié indique que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

C'est un facteur de démocratie dont chaque Conseiller Municipal doit se saisir.

Il permet ainsi à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité, d'acquérir des connaissances dans les multiples domaines de compétences des collectivités locales.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et de fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Les frais de formation comprennent :
• les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour),
• les frais d'enseignement,
• la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise au même régime de cotisations.

Chaque élu est libre de s'inscrire à l'organisme de formation agréé de son choix. Cependant, il conviendra à ce que chaque formation fasse l'objet d'une information préalable auprès de Monsieur le Maire afin que la dépense puisse être engagée.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

M. PRUVOT indique qu'au regard du montant attribué, peu d'élus peuvent participer à des formations.

M. le Maire explique que cette enveloppe est rarement utilisée car l'offre de formations pour les élus est très faible, surtout sur notre territoire. Pour se former, l'élu doit se rendre à Paris ou dans une autre grande ville.
Les formations proposées rencontrent également des obstacles, souvent à cause du manque de participants et doivent donc être annulées, parfois à la dernière minute. Le CNFPT, centre national de formations de la fonction publique, pour les agents, rencontre le même problème. Sur un catalogue de 50 formations, une partie est supprimée faute de formateurs ou de participants, ou d'annulation de ces derniers à la dernière minute.

M. JOLLIN indique qu'auparavant les élus pouvaient être formateurs en interne.

M. le Maire déclare que l'apprentissage est un métier et que les personnes doivent être formées pour pouvoir transmettre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver, pour l'exercice 2025, le crédit affecté à la formation des élus à 2 500 € (chapitre 65, article 6535) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formations des élus.

19. Fiscalité directe locale : vote des taux 2025

M. JACQUET indique que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2003 et propose de renouveler pour l'année 2025.

M. MICHOT souhaite rappeler que les impôts sont établis à partir d'une base qui augmente en fonction de l'inflation chaque année, et qu'il appartient d'expliquer à la population que ce n'est pas la Mairie qui augmente les impôts locaux, mais bien l'Etat.

M. le Maire répond alors que cette information peut paraître dans un article du bulletin municipal, avec un exemple de feuille d'imposition. Une explication pédagogique pourrait être intéressante. Mais, il appartient également aux élus de faire passer le message, d'expliquer aux habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le maintien des taux des taxes foncières bâtie et non bâtie, qui restent inchangées depuis 2014.

20. Bail Cabinet des infirmiers - 2 rue Jules Hochet

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault assure la gestion du bien sis 2 rue Jules Hochet destiné à l'exercice de la profession médicale.

Ce local était occupé par Mesdames CUSCUNA et ROCHE pour l'exercice de leur fonction d'infirmières libérales.

Par courrier en date du 25 novembre 2024, Mesdames CUSCUNA et ROCHE informent la commune de leur cession d'activité reprise par Mme LE CORRE et M. ORTICA pour occuper la même profession.

Pour ce qui concerne la partie occupée du cabinet, au rez-de-chaussée, un local indépendant comprend salle d'attente, salle de soins, WC avec accès sur la rue Jules Hochet au numéro 2A.

Ce bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2025, pour finir le 31 décembre 2030.

A son expiration, et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de mille sept cent cinquante-six euros (1 756,00 €), qui sera payable trimestriellement et à terme échu, par termes de quatre cent trente-neuf euros (439,00 €).

Le loyer sera révisable chaque année, à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du legs BONAMY, ce qui explique le loyer très favorable pour les professionnels.

M. MICHOT explique que M. BONAMY a été nommé conseiller municipal en 1855 et qu'il avait construit une maison que sa fille a donné à la commune.

M. le Maire indique que le legs ne nous permet pas d'augmenter le loyer et que l'entretien de ce bâtiment coûte plus cher à la commune que ce qu'il lui rapporte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du bail professionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il sera, en outre, versé à Me PERRET, les honoraires d'un montant de 300 € pour la rédaction du bail professionnel.

21. Avenant du bail professionnel du cabinet infirmiers – 4 rue du 4 septembre

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault assure la gestion du bien sis 4 rue du 4 septembre destiné à l'exercice de la profession médicale.
A ce jour, ce local est occupé par un médecin généraliste, Monsieur le Docteur Gautheron, un ostéopathe, Monsieur Paul PERRET et deux infirmières, Mesdames Sophie DIAS et Laurène OUHYAN.

Pour ce qui concerne la partie occupée par ces dernières, un avenant au bail a été signé en date des 10 et 15 février 2015 entre le Centre communal d'action sociale et la SCM « cabinet infirmier de la Fonderie » prenant effet à compter du 1er janvier 2015.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 du conseil municipal concernant la reprise de gestion des services du CCAS et de ses équipements par la commune,
Vu la délibération en date du 5 décembre 2024 du conseil d'administration concernant le transfert de gestion des services à la commune ;
Vu la délibération en date du 6 juin 2024 portant révision annuelle du loyer à 472,00 euros,

A compter du 1er janvier 2025, le bailleur sera désormais la commune de Fourchambault, au lieu et place du CCAS, et les loyers seront donc perçus par la commune de Fourchambault.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de l'avenant du bail professionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il sera, en outre, versé à Me PERRET, les honoraires d'un montant de 300 € pour la rédaction du bail professionnel.

22. Avenant du bail professionnel du cabinet d'ostéopathie – 4 rue du 4 septembre

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault assure la gestion du bien sis 4 rue du 4 septembre destiné à l'exercice de la profession médicale.
A ce jour, ce local est occupé par un médecin généraliste, Monsieur le Docteur Gautheron, un ostéopathe, Monsieur Paul PERRET et deux infirmières, Mesdames Sophie DIAS et Laurène OUHYAN.

Pour ce qui concerne la partie occupée par Monsieur Paul PERRET, ostéopathe, un bail a été signé en date DU 8 décembre 2016 entre le Centre communal d'action sociale et Monsieur Paul PERRET prenant effet à compter du 1er décembre 2016.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 du conseil municipal concernant la reprise de gestion des services du CCAS et de ses équipements par la commune,
Vu la délibération en date du 5 décembre 2024 du conseil d'administration concernant le transfert de gestion des services à la commune ;
Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 portant révision annuelle du loyer à 402,00 euros,

A compter du 1er janvier 2025, le bailleur sera désormais la commune de Fourchambault, au lieu et place du CCAS, et les loyers seront donc perçus par la commune de Fourchambault.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de l'avenant du bail professionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il sera, en outre, versé à Me MARTIN, les honoraires d'un montant de 300 € pour la rédaction du bail professionnel.

23. Convention pluriannuelle 2025-2027 de coopération entre la commune et le Centre Social

Mme CHEVALIER donne lecture de la délibération.

La convention pluriannuelle de coopération formalise le partenariat entre la commune et le Centre Social.
Elle définit des objectifs communs, des missions réciproques et des moyens dévolus.

La précédente convention a lieu d'être revue en raison du transfert des services du CCAS à la commune et de la révision des projets d'animation du centre social, il convient donc de redéfinir une nouvelle convention sur la période 2025-2027.

La présente convention est conclue pour la période correspondant au contrat de projet déposé par le Centre Social auprès de la CAF (2024-2027) et de la CTG conduite par la ville, dont certains projets sont portés par les services de la ville et d'autres par le Centre Social.

Outre les grands principes pluriannuels, la convention comprend également un volet annuel actualisé chaque année énumérant toutes les actions du Centre Social et détaillant également le soutien financier de la commune.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de coopération 2025-2027 entre la commune et le Centre Social.

24. Procédures et modalités de mise à disposition des locaux municipaux à titre gracieux – validation d'une convention type

Mme LOREAU indique que dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux aux différentes associations, il convient d'établir une convention qui est jointe en modèle au présent ordre du jour.

M. RENARD ajoute que les modalités sont désormais écrites, ce qui évitera un certain nombre de difficultés.

Mme CHAMPONNIER demande si cette convention sera signée annuellement.

Mme FONTAINE répond par la positive.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de mise à disposition des locaux communaux ainsi que les modalités de mise à disposition ci-dessus exposées ;
- d'approuver le modèle de convention type entre la commune et les associations pour la mise à disposition de salles et de moyens municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

25. Révision des statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (Cuisine des Saveurs)

M. MICHOT donne lecture de la délibération.

Lors du conseil syndical en date du 5 décembre 2024, les élus du SyMO ont délibéré favorablement pour la révision des statuts du Syndicat. En effet, au regard du contexte actuel, il est apparu nécessaire de les faire évoluer et actualiser.

La mise à jour et la formalisation d'un certain nombre d'éléments relatifs aux conditions de prestations, aux tarifs et aux modalités d'adhésion au SyMO se sont révélées indispensables, plus particulièrement pour le périmètre scolaire et petite enfance.

Le projet de révision des statuts est joint à la présente délibération.

M. MICHOT précise qu'il s'agit des statuts qui avaient été écrits à la création du Syndicat Mixte pour faire une cuisine centrale. Il apparaît nécessaire que ces statuts soient réactualisés notamment en raison de l'arrivée de nouveaux adhérents.

M. le Maire ajoute qu'il est important de rappeler que cette convention a été rédigée à la création de la Cuisine des Saveurs, nommée auparavant Cuisine des Césars, et que ses adhérents n'ont pas changé mais des communes supplémentaires y ont adhéré. Plusieurs partenariats se sont également créés comme le Festival des Saveurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'actualisation et la révision des statuts du SyMO.

26. Plan de Formation du personnel communal – Année 2025

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Le plan de formation regroupe l'ensemble des dispositifs d'apprentissage et d'actions de formations prévues pour l'année 2025 traduisant les choix de l'encadrement au regard de l'acquisition, du maintien et du développement des capacités et des compétences individuelles et collectives de la collectivité.

Il contribue à atteindre les objectifs globaux de la collectivité et à améliorer les performances collectives et individuelles des agents.

Cette démarche d'élaboration d'un plan de formation s'inscrit dans une gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il permet de s'adapter tant aux évolutions des besoins des usagers qu'à celles des outils et méthodes de travail.

Un état des lieux des effectifs est effectué. Avec le CCAS, on compte désormais 62 agents stagiaires et titulaires au 1er janvier 2025 et 5 agents contractuels.

Madame FONTAINE indique que le plan de formation 2025 a été établi par le service des ressources humaines en fonction des demandes de formations faites lors des entretiens professionnels des agents.
Elle explique un décalage entre l'étude des entretiens professionnels et la sortie du catalogue du CNFPT ; donc une flexibilité est admise aux demandes après les entretiens professionnels.
Mme FONTAINE précise que ce plan de formation regroupe les formations dispensées par le CNFPT ainsi que celles qui sont payantes lorsque la formation est dispensée par un prestataire extérieur.

Celles effectuées par le CNFPT sont choisies prioritairement puisque la commune paie une cotisation mais lorsque l'offre ne répond pas au besoin, alors, la commune fait appel à un prestataire extérieur.

Dans les formations professionnalisantes, on retrouve les préparations aux concours : une préparation au concours de rédacteur et une préparation au concours d'attaché principal sont suivies en 2025. Un animateur a fait la demande de suivre la formation BAFD pour pouvoir ensuite assurer les fonctions de direction en accueil de loisirs.

Les formations de perfectionnement qui concernent l'ensemble des demandes de formations du personnel qui regroupe 348 jours de formations demandées pour 67 agents. On retrouve l'utilisation des logiciels informatiques, Office 365, Outlook pour la filière administrative. Un groupe de 10 agents pour 850 euros suivra cette formation.
Une formation intitulée « consolider la communauté managériale » sera suivie par les responsables de services pour créer un groupe de direction plus solide et consolider la posture en management.

« Communiquer de façon bienveillante et empathique » est une formation qui a été suivie par deux groupes distincts en juin 2024 et janvier 2025. Le formateur propose une suite qui se déroulera en juin 2025. Mieux se comprendre, gagner en sérénité et communiquer plus efficacement en équipe seront les thématiques abordées.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de faire le comparatif sur ces dix dernières années. Tout l'intérêt de ce qui a été construit autour de la gestion du personnel et de la fonction managériale mérite d'être mis en valeur. Les chiffres sont impressionnants. C'est une belle évolution.

Ces demandes de formations peuvent au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins spécifiques de certains agents. Un agent qui change de poste au cours de l'année, par exemple, ses besoins en formations vont changer.
Il sera alors possible de compléter l'actuel plan de formations pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations pertinentes du personnel lors des entretiens professionnels.

Figurent également les formations obligatoires en fonctions des métiers. La formation « certybiocide » pour les agents d'entretien, l'AIPR pour les agents de voirie et espaces verts, les formations premiers secours (PSC1 ou PSE1) pour les animateurs, etc...

La formation d'intégration qui est destinée aux agents en période de stage. Ils doivent obligatoirement suivre cette formation pour valider leur titularisation. Donc 5 jours pour les agents de catégorie C et 10 jours pour les agents en catégorie B. Il faut aussi noter une formation obligatoire de 5 à 10 jours en management lorsqu'un agent prend une fonction de responsable d'une équipe ou d'un service.

Le coût total pour la formation s'élève à 23 429 euros dont 14 000 euros de cotisation CNFPT qui représente 0,9 % du traitement des agents.

Le présent plan est institué pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Ce dossier a été présenté en commission du personnel le 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation du personnel communal pour l'année 2025.

27. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

28. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité

29. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité

Mme FONTAINE propose de présenter les points numéros 27, 28 et 29.
Il s'agit de délibérations votées chaque année pour autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur différents articles : des recrutements d'agents contractuels de remplacement, d'agents contractuels sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, et liés à des accroissements saisonniers d'activité, principalement dans le service espaces verts.

Mme LOREAU ajoute que les animateurs sont également concernés sur l'accroissement saisonnier pour les accueils de loisirs de l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement, des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité et de signer tous documents afférents.

30. Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service Administratif

Un agent titulaire effectuant les missions du grade d'adjoint d'animation (filière animation) à la maison des enfants a bénéficié d'un aménagement de poste pour raison de santé à la suite d'un congé de longue maladie. Ne pouvant plus effectuer ses fonctions auprès des enfants, il a été proposé à cet agent d'effectuer sa reprise à temps partiel thérapeutique sur un poste d'accueil du public au service population avec des missions d'état civil.
Un agent de ce même service a transmis une demande de disponibilité effective au 1er août 2025.
Pour la bonne continuité du service, il convient de pérenniser le poste de l'accueil.
L'agent à mi-temps thérapeutique a fait connaître son souhait d'être définitivement intégré sur le poste d'accueil et ainsi intégrer la filière administrative.

Ainsi, sont proposées les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

Service Petite enfance

Pour permettre le remplacement de l'agent ayant bénéficier du mouvement interne expliqué ci-dessus à la maison des enfants, il est proposé :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Service Bâtiment

Un agent affecté au service bâtiment a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2025 et a donc été radié des cadres à cette date.
Afin d'assurer son remplacement, il est donc proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une information sur les mouvements de personnel.
Il ajoute être satisfait d'avoir pu proposer à un agent qui a été malade de reprendre le travail dans des conditions qui lui conviennent et que cet agent donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

31. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 due par le gestionnaire de distribution d'électricité : Enedis

M. RENARD explique que la commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public.
La redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire d'électricité s'élève à 839 € pour l'année 2025.
M. RENARD ajoute que la redevance ne se calcule plus en mètre linéaire mais en nombre d'habitants.

Formule de calcul : (terme fixe x population – 213) x actualisation

Terme fixe = 0,183
Population = 4 070
Actualisation 2025 = 1,5770

Calcul de la redevance 2024 : (0,183 x 4 070– 213) x 1,5770= 838,66 € arrondi à **839 €**

M. le Maire ajoute que tous les prestataires (gaz, Orange...) qui occupent le domaine public doivent cette redevance.

M. RENARD complète en indiquant que les opérateurs numériques ne payaient pas de redevance sur la commune mais qu'il souhaite les contacter car selon les services, il serait possible de réclamer la redevance jusqu'à 5 ans en arrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Enedis au titre de l'année 2025 qui s'élève à **839 €** en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

32. Déclassement du domaine public communal de parcelles sises La Garenne pour faire suite à la rétrocession de voirie avec Nièvre Habitat

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Pour faire suite à la réalisation de résidentialisation du quartier de la Garenne entériné lors d'une convention globale signée le 11 mai 2017 entre Nièvre Habitat et la Commune de Fourchambault, il convient de déclasser les parcelles cédées à Nièvre Habitat par délibération 2018-86 du 18 décembre 2018 du domaine public, et de les intégrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, et dispense donc d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation des parcelles cadastrées section :

AH 212 d'une superficie de 505 m^2
AH 213 d'une superficie de 102 m^2
AH 214 d'une superficie de 1 m^2
AH 215 d'une superficie de 28 m^2

de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

33. 14ème édition du festival des arts de la parole « Tant de Paroles » : approbation du plan de financement

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

Un an de plus ! " Tant de Paroles " a 14 ans ! (sans compter les deux années d'absence liées à la situation sanitaire).
14 années à promouvoir les arts de la parole, les récits, la beauté des textes, la force des contenus et des messages, le talent et l'implication des artistes, la diversité des propositions, l'intérêt de la culture dans tous les lieux, l'importance de l'écoute, pour tous les publics sans exception.

La 14e édition du festival aura lieu du 16 au 19 avril 2025, à la salle polyvalente entièrement métamorphosée en salle de spectacle et à la Maison du Peuple.

Y'A D'LA JOIE AU PROGRAMME !

La 14 édition du festival "Tant de Paroles" symbolisera la joie de vivre et les couleurs ! Allégresse, bonne humeur, entraide, gaieté, partage, vivacité, alacrité,... autant de mots qui résonneront du 16 au 19 avril 2025 au sein du festival et de l'équipe organisatrice (salariés et bénévoles), mais aussi chez les artistes et les partenaires (associations, commerces, artisans,...). Le tout bien saupoudré d'ingrédients colorés, ludiques, sucrés et appétissants afin de ravir le public avec des moments de fous rires, de légèreté, d'innocence, sans pour autant oublier la valeur ajoutée de la culture qui permettra à chacun d'alimenter sa réflexion personnelle.

Une nouvelle fois, l'apprentissage à la culture pour le public scolaire sera au cœur du festival avec des propositions artistiques adaptées aux différentes tranches d'âge : primaires, collégiens et lycéens du territoire de Nevers Agglomération. Les enseignants et leur classe auront le choix entre assister à un spectacle ou participer au dispositif "un artiste dans la classe", très plébiscité chaque année.

Et encore une fois, le festival "Tant de Paroles" aura pour ambition d'offrir une programmation "populaire", éclectique, de qualité et accessible à tous (gratuité des spectacles à l'attention du public primaire, tarification municipale : 3 € pour les moins de 12 ans, 8 € pour les adultes et dispositif "Parol'O Coeur" proposant des entrées gratuites aux familles en difficulté, grâce à la générosité d'un spectateur qui a acheté une place pour autrui).

Le festival des arts de la parole "Tant de Paroles" distillera un message d'ouverture, de tolérance et d'espoir.

Que vous soyez un fervent admirateur de la culture sous toutes ses formes ou simplement en quête de moments de joie et de bonne humeur, le festival saura combler vos attentes et créer des souvenirs inoubliables

Les enjeux de cette édition 2025 :

⇨ Valoriser la culture populaire, accessible à tous en privilégiant des formes artistiques simples, ludiques et divertissantes, mettant l'humour et la joie de vivre au premier plan

⇨ Continuer à rendre "acteur" le public du festival

⇨ Proposer une programmation de qualité, à destination de différents types de publics

⇨ Garder une singularité de projet et une identité forte qui fait le succès du festival

⇨ Poursuivre les actions de développement durable

⇨ Initier le jeune public à la pratique du spectacle vivant

⇨ Organiser des rencontres avec des artistes au sein des établissements scolaires situés sur le territoire de Nevers Agglomération

⇨ Créer du lien social et s'ouvrir à d'autres cultures

⇨ Elargir le dispositif "Parol'O Coeur"

⇨ S'inscrire dans une dynamique territoriale : participer et diversifier l'offre culturelle du territoire de Nevers Agglomération et du département de la Nièvre

⇨ Soutenir l'artistique et la création et miser, dans la mesure du possible, sur des compagnies locales/ proches géographiquement

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 18 mars 2025.

Mme HAINAUT indique que le festival a été renouvelé cette année afin que chaque personne puisse s'y retrouver dans la légèreté et la bonne humeur.
Elle explique que le festival créé du lien car des personnes qui ont assisté à des spectacles les années précédentes ont décidé de devenir bénévoles.

Mme HAINAUT explique également que la gestion du budget a été difficile en raison de l'augmentation des prestations et qu'elle remercie le service culture pour le travail apporté.

M. le Maire indique que les partenaires (région, département, Nevers Agglomération) continuent de contribuer au financement du festival.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le plan de financement 2025, autorise M. le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs, et à signer les conventions y afférentes.

34. Modification des tarifs des spectacles

Mme HAINAUT explique qu'il a été décidé de modifier les tarifs des spectacles comme suit :

- **8 €** pour les personnes âgées de **13 ans et plus** (au lieu de 7 €),
- **3 €** pour les enfants âgés de **18 mois à 12 ans** (au lieu de 2 €).

Elle précise que les tarifs restent très attractifs pour les familles.

Mme HAINAUT ajoute que cette décision a été soumise à l'ensemble des bénévoles du festival.
Elle a également fait part de cette proposition d'augmentation au cours des différents spectacles proposés sur la commune et la majorité des personnes y ont répondu favorablement.

Mme HAINAUT ajoute que les tarifs pour les spectacles à Fourchambault sont bien en dessous de ceux d'autres communes.

M. le Maire indique que le budget présenté est raisonnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la revalorisation des tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du caractère exécutoire de cette délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes.

Monsieur le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MICHOT

MAIRIE de FOURCHAMBAULT (Nièvre)